



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2016-078**

**\* \* \***

**Objet :**

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables du  
Service d'Assainissement.**

Délibération affichée le :

**L'an deux mille seize et le vingt septembre à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

**Etaient présents :**

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – SOREL Joëlle – LABEUR Martine – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique - DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – BONNET Jean-Louis - DEBEAUCHE Christine – CABOCHE Chrystelle – PANTALEONE Alexandra – NADAL Olivier – GOMEZ René – LECOMTE Olivier – SUQUET Maguelonne

**Pouvoirs :** MM. BIESSE Frédérique à SANCHEZ Marie-Hélène - FALZON Serge à VAILHE Bruno - POURTIER Jean Luc à COLOMBIER Jean-Luc - ADELAERE Sylvain à SOTO Jean-François - MATEO Amélie à SERVEL Olivier - EDMOND-MARIETTE Gérard à SUQUET Maguelonne - DEJEAN Anne Marie à LECOMTE Olivier - CONTRERAS Sylvie à GOMEZ René

**Absents :** M. LONGIN Thierry

Convocation du 13 septembre 2016

Mme SANCHEZ Marie Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Vu le budget du Service d'Assainissement de Gignac pour l'exercice 2016,

Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Monsieur MONESTIER, Trésorier municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui.

Après avoir entendu le rapport du Maire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, art R.2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement.

Considérant qu'une somme erronée avait été inscrite sur la délibération n° 2016-061 du 28 juin 2016.

Le conseil municipal propose d'admettre en non-valeur, sur le budget du Service d'Assainissement de l'exercice 2016 les sommes détaillées ci-dessous pour un montant total de 12 260,68 €.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **28 voix POUR (unanimité)**

- **RAPPORTE** la décision n° 2016-061 du conseil Municipal du 28 juin 2016.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à inscrire au budget 2016 du service d'assainissement - article « admission en non-valeur » les sommes telles que citées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,  
Jean-François SOTO.